

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

**Présents :** Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

**Absents excusés :** Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

**Membres EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 8**

**VOTANTS : 10**

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET  
ARRÊT DU PROJET DE P.L.U**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29 mai 2007, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales orientations et règles que contient le projet de PLU.

L'étude concernant cette élaboration de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 29 mai 2007 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- affichage de la délibération,
- publication dans le bulletin municipal et dans la presse locale,
- mise à disposition du public, en mairie, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations,
- mise en place d'une exposition permanente sur le projet de PLU,
- organisation de réunions d'information sur le PADD avant que celui-ci soit débattu au sein du conseil municipal, puis sur le projet de PLU avant que celui-ci soit arrêté

-- Délibération n° 2017.12.03 à suivre page suivante --

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Davron, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques consultées et notamment :
  - aux communes limitrophes ;
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.03-

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U**

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2007 prescrivant l'élaboration du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation,

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal du 8 octobre 2013, puis du 28 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

**VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

**VU** le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Davron, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
  - aux personnes publiques consultées et notamment :
    - aux communes limitrophes ;
    - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
  - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Davron, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques consultées et notamment :
  - aux communes limitrophes ;
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Copie de la présente délibération sera transmise au :  
- Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.03-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

**Membres EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 8**

**VOTANTS : 10**

### **Objet : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2018 avant son adoption au plus tard le 15/04/2018, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2017 ;

**ATTESTE** les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 31.800,00 € (127.200,00 € : 4)
- Chapitre D21 : 3.805,61 € (15.222,47 € : 4)
- Chapitre D23 : 1.000,00 € (4.000,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 138.800,00 € (555.200,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 175.405,61 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2018 avant son adoption au plus tard le 15/04/2018.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.01 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

### Objet : BUDGET COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT DE PORTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017.03.07 du Conseil municipal de Davron en date du 28 mars 2017 autorisant  
la mise en place d'un emprunt pour le portage financier des travaux de réhabilitation, d'installations  
d'Assainissement Non Collectif,

**CONSIDÉRANT** l'objet de cet emprunt, à savoir financer les travaux de réhabilitation de  
l'Assainissement Non Collectif dans l'attente de la perception des subventions et de la quote-part à la  
charge des administrés,

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques de cet emprunt permettant son remboursement partiel ou total  
avant son échéance sans pénalité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des remboursements partiels ou au remboursement total  
avant son échéance de l'emprunt mis en place dans le cadre de l'opération pour compte de tiers pour  
la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Copie de la présente délibération sera transmise au    - Représentant de l'État,  
                                                                                                 - Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- Fin Délibération n° 2017.12.02 -





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

**Présents :** Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

**Absents excusés :** Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

<b>Membres EN EXERCICE : 11</b>	<b>PRÉSENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 10</b>
---------------------------------	---------------------	---------------------

**Objet : CCGM – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral,

**VU** la délibération N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre, décidant de modifier ses statuts afin de demeurer éligible à la bonification de dotation d'intercommunalité visée à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales de la CCGM réunie le 22 novembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la modification des statuts adoptée par délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2017-11-66 le 21 novembre 2017 ;

**DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de M le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.04 -



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

**Membres EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 10**

**VOTANTS : 11**

### Objet : CCGM – ADHESION A L'ASSOCIATION GEM EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association GeM Emploi en date du 12 septembre 2017 rappelant que la Communauté de Communes Gally-Mauldre, lors du bureau des Maires de juin 2017, a exprimé son souhait d'adhérer à l'association et qu'il convient à la commune de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune et concrétiser financièrement son adhésion par une subvention de 0,80 € par habitant pour le troisième trimestre 2017, sur la base du recensement de 2014 soit 331 habitants sur la commune de Davron. Le montant de la subvention s'éleverait donc à 264,80 €.

ENTENDU l'exposé du Maire

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré et par 10 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE** de ne pas adhérer à l'association GeM Emploi

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.05 -



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

<b>Membres EN EXERCICE : 11</b>	<b>PRÉSENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 10</b>
---------------------------------	---------------------	---------------------

### Objet : INVESTISSEMENT – ACHAT D'UN BROYEUR

**VU** la délibération N° 2016.10.09 relative à la demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'acquisition d'un broyeur,

**VU** la délibération N° 2017.02.02 relative à la demande d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour financer l'acquisition d'un broyeur,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Davron s'est engagée depuis deux ans dans une démarche zéro phyto pour la gestion de ses espaces verts, publics et privés. Elle souhaite renforcer encore cette démarche en recyclant, sur place, les déchets végétaux communaux et créer du BRF (Bois Raméal Fragmenté) qui sera utilisé pour l'amendement et le paillage, supprimant ainsi l'usage d'engrais et de désherbants. Cette modification du traitement des déchets verts passe par l'acquisition d'un broyeur. L'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile de France sollicitées pour participer au financement de ce broyeur ont répondu favorablement.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire qui demande l'autorisation d'acquérir pour la Commune un broyeur,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'achat proposé d'un broyeur pour la somme de 2 880 € TTC ;

**PRECISE** que la somme nécessaire au financement de cette acquisition est inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 21.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.06 -



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

**Présents :** Florence BERCHICHE      Thierry CORBEL      Eric CUENOT      Damien GUIBOUT  
Maurice PERRAULT      Valérie PIERRÈS      Bérénice RAMBAUD      Marc SIMONNEAUX

**Absents excusés :** Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

**Membres EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 8**

**VOTANTS : 10**

**Objet : INVESTISSEMENT – ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

**VU** la délibération N° 2017.04.01 relative à la demande d'une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables,

**CONSIDÉRANT** le courrier du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 février 2017 accordant à la commune de Davron une subvention de 2 551 € en vue l'acquisition d'un radar pédagogique et de six balises auto relevables,

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir pour la Commune un radar pédagogique.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'achat proposé d'un radar pédagogique dans la limite d'une enveloppe de 3 000 € TTC ;

**PRECISE** que la somme nécessaire au financement de cette acquisition est inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 21.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.07-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

**Présents :** Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

**Absents excusés :** Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

<b>Membres EN EXERCICE : 11</b>	<b>PRÉSENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 10</b>
---------------------------------	---------------------	---------------------

### **Objet : CREATION D'UN OSSUAIRE – REACTUALISATION DU DEVIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 2016.10.06 du 3 octobre 2016 relative à la création d'un ossuaire dans le  
cimetière de Davron,

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de l'ossuaire du cimetière de Davron par  
transformation d'une concession reprise.

Le coût prévisionnel initial de ce projet s'élevait à 2 551,67 € hors taxes. Or il apparaît nécessaire de  
mettre en place un caveau deux personnes pour recevoir les ossements en lieu et place d'une fosse  
simple. Le nouveau devis s'établit à 3 333,33 € HT.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**ACCEPTE** le nouveau devis pour la création de l'ossuaire du cimetière de Davron pour un montant de  
3 333,33 € HT, soit 4 000,00 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis ;

**PRECISE** que la somme nécessaire au financement de cette réalisation est inscrite au budget  
primitif 2017 au chapitre 21.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.08 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE    Thierry CORBEL    Eric CUENOT    Damien GUIBOUT  
                 Maurice PERRAULT    Valérie PIERRÈS    Bérénice RAMBAUD    Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT  
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

<b>Membres EN EXERCICE : 11</b>	<b>PRÉSENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 10</b>
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : CHEMINS RURAUX – ELAGAGE DU CHEMIN RURAL DE THIVERVAL A CHAVENAY

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaguer les arbres bordant le chemin rural de Thiverval à Chavenay au  
lieu-dit de Chantepie pour la sauvegarde du susdit chemin,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**ACCEPTE** le devis proposé de 4 200 € TTC pour la réalisation de l'élagage du chemin rural de  
Thiverval à Chavenay au lieu-dit de Chantepie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 011.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.09-